



service de presse et d'information des
communautés européennes

**INFORMATIONS SYNDICALES
ET OUVRIERES**

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292,41

Publication périodique

1966 — n° **2**

SOMMAIRE

Pages

I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- Colloque syndical européen organisé par la Haute Autorité de la CECA 1
- Réunion du Comité exécutif des syndicats CISL : situation politique de la Communauté - rapports avec les syndicats FSM 24
- La CFDT (France) et la construction de l'Europe 27

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

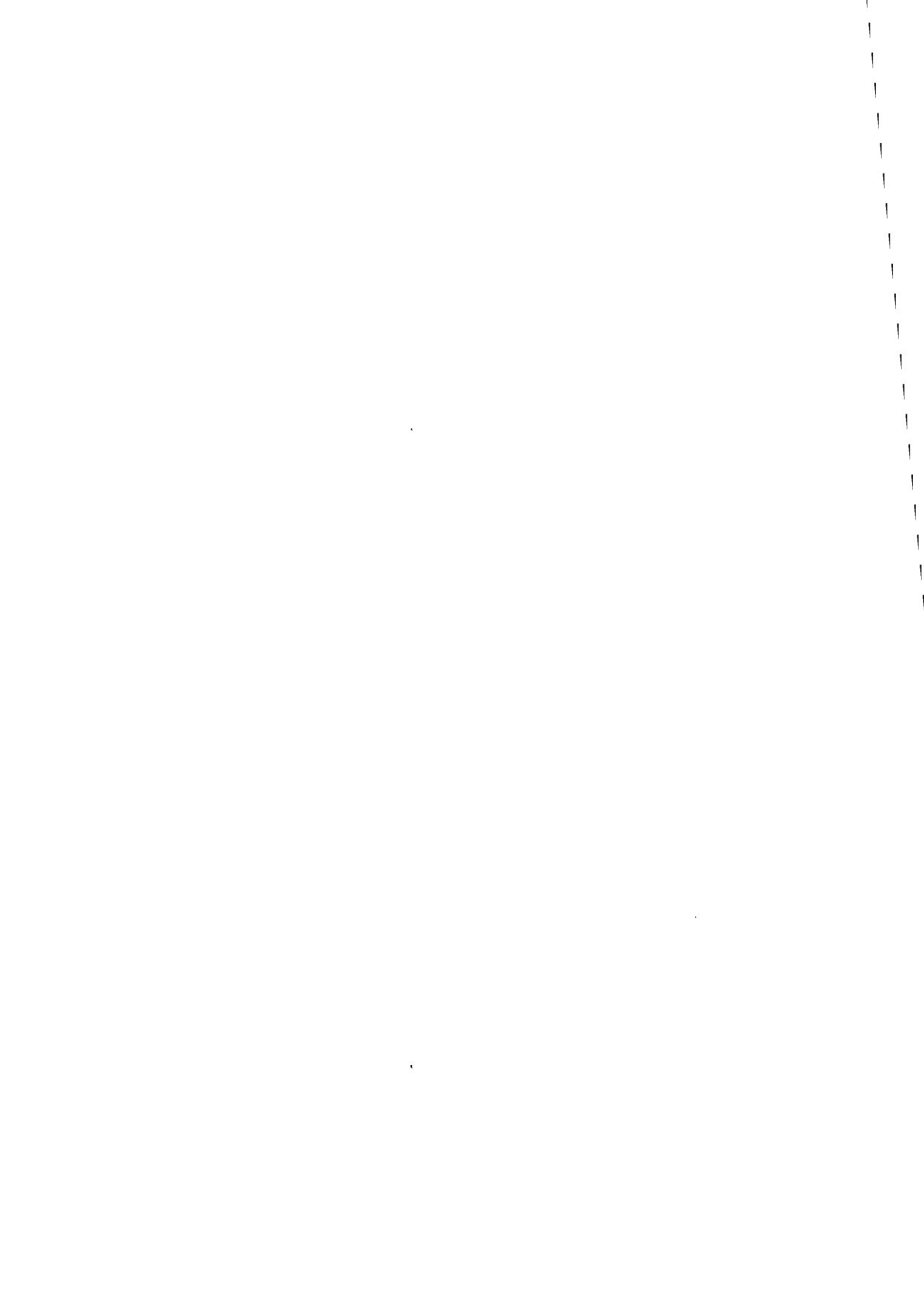
- Memorandum des syndicats libres et chrétiens des mineurs des pays de la Communauté européenne 30
- Les syndicats de travailleurs agricoles CISL et CISC se prononcent pour une convention collective sur le plan de la CEE 34

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN

- "Unité d'action et Marché commun" (un article de L. Mascarello, secrétaire de la CGT) 35

II. REVUE DE LA PRESSE SYNDICALE ET OUVRIERE 36

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION 42



I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

COLLOQUE SYNDICAL EUROPEEN ORGANISE PAR LA HAUTE AUTORITE DE LA CECA

Menton, 9, 10 et 11 février 1966

La Haute Autorité de la CECA a organisé à Menton (France) les 9, 10 et 11 février 1966, une importante rencontre syndicale, qui a réunie des délégations, des confédérations et des fédérations professionnelles CISL et CISC des six pays de la Communauté.

Le but de ce colloque était essentiellement de présenter le bilan de l'activité réalisée dans les différents domaines par la Haute Autorité, depuis la création des institutions prévues par le traité de Paris.

Près de 120 dirigeants syndicalistes allemands, belges, français, hollandais, italiens et luxembourgeois ont participé pendant 3 jours aux travaux de ce colloque.

Le Parlement européen ainsi que les commissions de la CEE et de la CEEA y avaient également délégué un certain nombre d'observateurs.

Allocution d'ouverture de M. Del Bo, président de la Haute Autorité

La séance a été ouverte le 9 février par une allocution de M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la CECA.

Dans son allocution, M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a déclaré qu'il avait pour tâche "de faire le point sur ce que les sociétés nationales des Etats membres de la Communauté avaient pu réaliser de juste, de vrai et d'exact grâce à l'intégration économique du charbon et de l'acier".

"Les secteurs relevant de la CECA - a déclaré M. Del Bo - ceux du charbon et de l'acier, n'ont qu'une signification instrumentale". En effet, lorsque "les fondateurs de la Communauté ont décidé de commencer l'intégration économique par le secteur de la principale industrie de base, celle que nous pouvons définir aujourd'hui encore comme la source classique d'énergie, ils savaient parfaitement que ce ne serait qu'un point de départ, une occasion politique d'ouvrir une voie nouvelle qui a déjà permis d'atteindre certains résultats importants mais non encore l'objectif ultime".

Le président Del Bo a ensuite constaté que "dans le cadre de cette communauté, la classe ouvrière est pour la première fois sortie d'une situation minoritaire grâce aux garanties juridiques qui lui ont été données. Le traité de Paris a conféré à la classe ouvrière une responsabilité qui se traduit par la participation de ses représentants à certaines décisions, leur permettant ainsi une collaboration aux débats et un contrôle critique à l'égard des problèmes soulevés par l'intégration économique".

"Nous ne devons pas être - a affirmé le président de la Haute Autorité - parmi ceux qui prétendent que les organisations syndicales ne constituent pas une expérience politique, que les organisations syndicales ne représentent pas un choix politique pour chacun de leurs adhérents, mais parmi ceux qui, regardant la réalité en face, admettent que l'organisation syndicale est un instrument politique pour une véritable action politique, celle des travailleurs et de la justice distributive, politique qui, dans le cadre d'une société nationale, place la classe laborieuse aux postes de commande de l'Etat. Le premier traité européen ne pouvait donc pas ne pas tenir dûment compte de cet état de choses; il ne pouvait pas s'abstenir de reconnaître à la classe des travailleurs le droit de participer à ces décisions ou, pour mieux dire, le droit de déterminer les décisions qui la concernent le plus directement". (...)

"En premier lieu, il n'existe plus, dans notre communauté ce dialogue à armes inégales entre l'organisation syndicale et les exécutifs nationaux, dialogue aboutissant fatalement à l'incompréhension et parfois au conflit entre les organisations syndicales d'un côté et les gouvernements nationaux de l'autre. Pour la classe des travailleurs, il existe en somme une possibilité d'appel, garantie par la place qu'elle occupe définitivement dans le processus d'intégration économique, par sa présence dans le cadre de la Communauté avec les possibilités de confrontation dont elle dispose actuellement à l'égard de ceux qui détiennent le capital. Elle se meut sur le plan d'un rapport de collaboration qui est indispensable même pour les détenteurs des capitaux et elle dispose des instruments d'une représentation telle que celle

qui a été postulée par les traités européens, bien que non encore définitivement réalisée et qui est le Parlement européen. Or, il nous semble que tout cela ait servi à jalonner la route et, s'il est vrai que de nombreux résultats restent encore à atteindre, que beaucoup de chemin reste encore à parcourir, que l'intégration économique n'est valable qu'en tant que condition de l'intégration politique, nous pensons du moins pouvoir conclure que, dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier, la classe ouvrière a obtenu certains avantages positifs et qu'au cours du processus et de l'évolution à venir, elle est appelée à jouer un rôle fondamental et déterminant".

"Mais, dira-t-on, quelle est la position de la classe ouvrière ? - a poursuivi M. Del Bo. Comment ses intérêts sont-ils sauvegardés dans les secteurs relevant de la Communauté du charbon et de l'acier ? En d'autres termes, quels sont les résultats obtenus par les travailleurs des entreprises productrices de charbon et d'acier ? L'un de ces secteurs ne s'est-il pas résigné à céder définitivement le pas à d'autres sources d'énergie plus jeunes et nouvelles, et l'autre ne commence-t-il pas à se trouver également en difficulté par suite notamment du déséquilibre entre la demande et l'offre ? Et bien nous répondons que si ces réalités sont incontestables, il n'en n'est pas moins vrai que, grâce aux caractéristiques institutionnelles du traité de Paris, si un tribut doit être payé, pour la première fois il ne sera pas entièrement et peut être même pas du tout payé par la classe ouvrière. Que l'on se rappelle les événements des années 1918 à 1939, il y a quelques générations : chaque fois que dans un secteur de production il y avait non pas même une crise mais simplement des difficultés passagères, la classe ouvrière était seule à en payer le prix (...)"

"Le traité de Paris exclut ce risque, il offre à la classe ouvrière des garanties déterminées qui ont pris valeur d'institution".

"Tout d'abord, les responsables du pouvoir exécutif savent parfaitement qu'ils représentent les intérêts du peuple européen".

A ce propos, le président Del Bo a également analysé la signification politique et institutionnelle et la fonction que remplit au sein du collège de la Haute Autorité le membre coopté, expression des travailleurs organisés au sein des syndicats démocratiques, et il a observé que dans le traité de fusion des exécutifs communautaires "il y a quelque chose de perdu et cette fois au détriment des intérêts de la classe ouvrière", car il n'est plus prévu de membre coopté.

L'orateur a également souligné le rôle du Comité consultatif "instrument auquel la Haute Autorité a toujours pu recourir chaque fois qu'elle l'a voulu et dont elle a toujours reçu les plus précieux conseils", puis il a rappelé les mesures prises par la CECA grâce notamment à l'autonomie budgétaire dont jouit la Communauté, pour surmonter les difficultés dans le secteur charbonnier en particulier et veiller aux droits de ceux qui ne pourront plus, en raison de l'évolution économique, être employés dans les entreprises productrices de charbon.

Par ailleurs, la Haute Autorité a accordé une attention particulière au problème de la recherche scientifique "en vue du progrès et du développement de la production mais aussi en vue d'augmenter la sécurité des travailleurs".

Concluant son allocution, le président Del Bo a déclaré que la Communauté du charbon et de l'acier et la Haute Autorité, au terme de leur fonctionnement autonome, présentent sur la table des négociations communautaires un patrimoine qui n'est ni stérile ni négatif, mais positif et fécond.

"S'il n'y avait eu à nos côtés - a-t-il déclaré - que les gouvernements nationaux, les détenteurs du capital et les défenseurs de certains intérêts limités, aussi légitimes fussent-ils, nous devrions malheureusement reconnaître que notre cheminement a été sinon tout à fait erroné, du moins tortueux et imprécis. Mais puisque les grandes masses prolétariennes des six États de la Communauté ont toujours cheminé à nos côtés et que chaque décision a été prise en tenant compte des intérêts permanents et universels de la classe ouvrière, nous pouvons aussi nous préparer le cas échéant à clôturer nos travaux en disant que, si quelque chose a été insuffisant ou a semblé inexact, nous en sommes les seuls et uniques responsables. Tout ce qui, au contraire, peut être considéré comme exemplaire et définit la mesure et la stature de l'Europe à l'époque actuelle, s'explique par la manière harmonieuse dont le Traité et l'expérience ont permis de concilier des intérêts multiples et opposés, par le fait que les travailleurs sont apparus sur la scène économique de l'Europe contemporaine, qu'ils y ont fait sentir de plus en plus nettement leur poids politique et que demain il n'y aura pas d'unité politique européenne si on ne reconnaît pas aux travailleurs comme pour l'intégration économique, le droit de décider et le devoir de marcher aux tout premiers rangs"

Intervention de :

M. Buitter, secrétaire général du secrétariat syndical européen CISL

M. Kulakowski, secrétaire général de l'organisation européenne de la CISC

Après avoir rendu hommage à la Haute Autorité pour avoir organisé cette réunion d'information, les deux secrétaires généraux des syndicats européens ont déclaré que la CECA pouvait fièrement revendiquer la paternité de la nouvelle Europe car, sans le traité de Paris, il n'y aurait sans doute pas eu de traités de Rome.

"C'est pourquoi - ont-ils ajouté - les réalisations de la CECA doivent être intégrées dans la nouvelle communauté, en particulier l'idéal de démocratie politique, économique et sociale dont la CECA est l'instigatrice".

Les porte-parole des deux confédérations syndicales internationales ont demandé, en conclusion, que les syndicats participent effectivement aux discussions sur l'élaboration du traité unique.

Intervention de M. Cavazzuti, président du Comité consultatif

M. Cavazzuti, président du Comité consultatif, a également remercié la Haute Autorité pour cette initiative et a rappelé que c'est sur proposition du "groupe travailleurs" que le Comité consultatif a examiné les problèmes posés par la fusion des exécutifs européens.

Il a également précisé que le Comité consultatif demandera le maintien d'un certain nombre d'articles du traité de Paris, notamment ceux portant sur la recherche technique et scientifique, l'harmonisation des conditions de vie et de travail, la réadaptation, la reconversion, et qu'il proposera que les organismes paritaires de consultation créés par la Haute Autorité soient maintenus.

"A l'heure de la fusion, les travailleurs de la CECA devront défendre les droits que leur a donnés la Communauté européenne du charbon et de l'acier".

Exposé de M. Reynaud, membre de la Haute Autorité

M. Reynaud, après avoir examiné successivement l'action de la Haute Autorité dans le cadre des circonstances prévues par le Traité ainsi que les problèmes posés par les circonstances économiques nouvelles, a ajouté que la transformation des circonstances économiques a placé la CECA dans des conditions d'action particulièrement difficiles, du fait du double élargissement du secteur industriel de base auquel appartiennent les industries du Traité, et du cadre concurrentiel où elles se trouvent placées.

"Lors de la conception des traités en 1950 - a précisé M. Reynaud - la houille couvrait 74 % des besoins d'énergie de la Communauté; elle n'en couvre plus, en 1965, que 38 %. Les produits pétroliers et le gaz naturel ont dès maintenant pris une part plus grande et qui s'accroît sans cesse. L'acier n'a pas de concurrents aussi importants, mais l'on ne peut préjuger des développements que des progrès techniques pourraient à l'avenir provoquer dans le domaine de produits relativement nouveaux comme les matières plastiques ou pour des cas vraisemblablement plus délimités, l'aluminium".

"Devant cette évolution, la solidarité de fait créée dans le domaine des industries de base ne peut être retenue que si elle s'étend à un secteur plus large. Dès maintenant, la Haute Autorité ne peut présenter pour le charbon ses prévisions à long terme sans que soient définies un certain nombre d'options fondamentales sur une politique visant l'ensemble du secteur énergétique (...). De même, sur le plan des prix, les règles de concurrence entre mines ont certainement aujourd'hui beaucoup moins d'influence sur l'écoulement du charbon que les conditions non réglées de la concurrence entre le charbon et le pétrole".

"En matière sidérurgique - a encore déclaré M. Reynaud - le problème de la concurrence d'autres industries n'est pas actuellement posé avec la même acuité. Par contre, le problème de l'élargissement du cadre concurrentiel s'y est posé, bien qu'un peu plus récemment, de façon aussi aiguë qu'en matière charbonnière".

"En 1950, la sidérurgie de la Communauté réalisait plus de la moitié du commerce mondial de l'acier dans un marché où ce produit était rare et n'importait que pour des besoins très spécifiques; en 1965, la Communauté ne participait plus que pour 1/3 à un marché mondial surabondant dont elle doit se protéger".

"Ces faits montrent clairement - a poursuivi M. Reynaud - que s'il était possible en 1950 de dissocier la gestion intérieure du marché commun du charbon et de l'acier du problème de ses relations avec l'extérieur, une telle dissociation n'est plus possible aujourd'hui. La Haute Autorité a certes utilisé les approches que le Traité lui ouvrait sur la politique commerciale restée du ressort propre de chaque pays; mais l'expérience des deux ou trois dernières années fait apparaître que sans un exercice solidaire de la politique aux frontières, l'unité du Marché commun ne saurait que difficilement être maintenue. L'élargissement de la compétence des institutions communautaires aux diverses industries du secteur intéressé ainsi qu'aux mesures de politique commerciale le concernant, ne saurait cependant être efficace sans l'assouplissement de certaines des règles posées par le Traité et sans un pouvoir d'appréciation accru dans leur application".

Selon M. Reynaud, "un assouplissement de fait ou, lorsque cela n'est pas possible, de droit, est nécessaire tant dans le domaine des orientations à long terme que dans celui des mesures nécessaires pour assurer l'équilibre à court terme".

"A long terme - a encore précisé M. Reynaud - les objectifs généraux ne peuvent plus se contenter d'orienter l'évolution vers un équilibre des quantités entre les possibilités de production et les besoins ou les approvisionnements en matières premières. Les objectifs généraux doivent se développer à partir d'options de politique économique et sociale; ils perdent alors le caractère d'une étude de marché aux dimensions communautaires pour devenir une expression chiffrée de la politique de la Communauté".

"Par ailleurs, notre réflexion sur les dispositions du Traité concernant les concentrations doit, elle aussi, être approfondie. A mesure que les circonstances techniques se modifient, l'appréciation des concentrations utiles change d'aspect et les dimensions éventuellement souhaitables posent le problème, non pas tant de l'autorisation préalable de la concentration - pour lequel la Haute Autorité a compétence - que du contrôle postérieur de l'usage qui sera fait de la puissance ainsi obtenue.

Enfin "la coordination des investissements devient une des conditions majeures de l'équilibre du marché. Le système actuellement en vigueur, d'avis sur les projets d'investissement peut alors se révéler insuffisant. Pour le rendre plus efficace, ne faudrait-il pas s'orienter vers des procédures de consultation ou faire un pas de plus vers un élargissement des pouvoirs des institutions communautaires ?"

Toujours dans le domaine de l'évolution à long terme, M. Reynaud a affirmé que "la conception de la recherche devait être élargie. En effet, en période d'évolution rapide, non seulement la recherche technique appliquée, mais aussi la recherche scientifique fondamentale, deviennent des facteurs essentiels et non plus accessoires de la compétitivité future de l'industrie. Au-delà du simple soutien, l'action des pouvoirs publics doit pouvoir contribuer à ouvrir des voies nouvelles".

En ce qui concerne l'équilibre à court terme, M. Reynaud a estimé que "le fait que tant sur le marché charbonnier que sur le marché sidérurgique, les prix ne puissent plus jouer leur rôle régulateur entre les quantités offertes et les quantités demandées à des niveaux compatibles avec la continuité de l'emploi et de la production, n'est sans doute pas une circonstance temporaire. L'importance des charges d'amortissement de l'industrie sidérurgique comme l'importance des coûts de main-d'oeuvre dans les houillères - qui, si l'on veut assurer la continuité de l'emploi, constituent des frais fixes - ne permet que difficilement les fluctuations de production indispensables pour établir l'équilibre des prix par la réduction des quantités".

"Il devient alors nécessaire - a poursuivi M. Reynaud - de rechercher au-delà des automatismes classiques, les moyens de rétablir l'équilibre. Ces moyens ne doivent cependant pas affaiblir, pour les entreprises, l'incitation à la modernisation et au progrès technique. Il y a là un problème qui, comme un certain nombre d'autres, n'a pas encore, au moins dans le cadre des habitudes et des structures concurrentielles qui sont celles de la Communauté, trouvé une solution nette. Pour faire face aux circonstances nouvelles, l'élargissement du domaine de compétence comme l'assouplissement des règles, doivent être enfin complétés par un affermissement des moyens pratiques d'intervention".

A cet égard - a dit M. Reynaud - trois points sont à considérer :

1. Des moyens d'études suffisants sont particulièrement importants dans une période où l'ampleur des adaptations appelle une considération toute nouvelle des problèmes. La programmation individuelle à court terme et, plus encore, à long terme, de plus en plus nécessaire dans le domaine des industries de base, ne se conçoit pas sans l'existence d'une comptabilité économique. De même, les nouvelles concentrations d'entreprises que la CECA est appelée à autoriser, ou bien, dans un autre domaine, la politique des subventions, exigent une meilleure connaissance de la structure et du fonctionnement des entreprises.

2. Les interventions financières devront être élargies, au moins sur les deux chapitres suivants :

- les investissements de modernisation et de rationalisation à réaliser seront très importants, et l'appel à des ressources financières extérieures augmentera par suite de la réduction des moyens d'autofinancement consécutive à la baisse des prix;
- l'étendue des reconversions sera beaucoup plus vaste et l'on sait que l'implantation de nouvelles industries dans des régions précédemment centrées sur l'industrie lourde demande le plus souvent que leur soient accordés des moyens financiers privilégiés.

3. La consultation des intéressés n'a pas été le moindre des moyens mis à la disposition de la Haute Autorité pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches. Au moment de décisions importantes, il est impensable que la Haute Autorité intervienne en dehors de la participation de tous les pouvoirs responsables et l'adhésion de toutes les forces sociales intéressées. Cette adhésion peut garantir que les sacrifices moraux et matériels, qu'implique l'adaptation à réaliser, soient partagés et rendus aussi supportables que possible par la façon dont elle sera opérée.

En conclusion, M. Reynaud a encore déclaré :

"Les auteurs du traité de la CECA ont voulu bâtir entre les pays européens une solidarité de fait. Il n'est pas étonnant que, si les faits se modifient, cette solidarité doive évoluer dans les manifestations concrètes et dans les méthodes employées pour y parvenir".

"En ce qui concerne les expressions concrètes de cette solidarité, le traité de la CECA a établi des règles bien précises qui, à l'expérience, nous ont semblé correspondre aux exigences de la gestion d'industries de base. Il suffirait selon nous - ainsi que nous l'avons suggéré tout au long de cet exposé - d'admettre que les méthodes puissent être assouplies; on doit pouvoir concevoir également que leur champ d'application soit un jour élargi".

"En revanche, les mécanismes du marché, qui sont longtemps apparus comme le moyen privilégié pour atteindre les fins du Traité, ne peuvent plus assurer sans heurts insupportables les adaptations exigées par la

situation actuelle. Ces adaptations doivent être progressives et tenir compte, dans certains cas, d'éléments d'appréciation de stratégie politique et sociale ne coïncidant pas nécessairement avec les critères d'économicité à court terme. Cette réserve n'implique pas que les institutions communautaires doivent intervenir dans les calculs, les déterminations et les choix individuels des entreprises. Mais c'est leur rôle d'imaginer et de proposer de nouvelles méthodes de prospection, de concertation et d'incitation propres à infléchir les décisions des agents économiques dans le sens des principes et orientations du Traité, qui, eux demeurent immuables".

"A ce point surgit une difficulté d'ordre institutionnel, autant dire politique, en ce sens que, dans un certain nombre de cas, les modifications que les institutions communautaires seraient amenées à proposer dépasseraient les pouvoirs qu'elles tiennent de leur Charte. Comment concilier les mouvements inhérents à la vie économique, dans une époque caractérisée par la rapidité du progrès et la rigidité du droit ? Par un curieux détour, le chemin de l'économie débouche lui aussi sur la question du pouvoir, au centre même du problème politique".

"Il n'est point dans mon propos - a encore ajouté M. Reynaud - de l'aborder ici, mais de signaler simplement que c'est un problème qui ne peut pas rester très longtemps sans solution. Au terme de cette analyse, il appaîtra sans doute que la CECA peut enregistrer un double succès encourageant. Dans les conditions économiques qui prévalaient pendant les premières années de son expérience, en utilisant les possibilités du Traité, elle a obtenu les résultats économiques escomptés. Dans une deuxième période où sont apparues des difficultés imprévues, qu'elle était mal armée pour résoudre, elle a clairement montré que, pour les surmonter, les Etats seraient conduits à renforcer leurs solidarités concrètes au-delà même du Traité. Dans un cas comme dans l'autre, elle a fait progresser l'Europe dans la voie de l'unité".

Discours de M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité

Le bilan de la CECA sur le plan social a été exposé par M. Jean Fohrmann.

M. Fohrmann a commencé par analyser les principaux résultats de la politique sociale de la Haute Autorité, et a mis en relief l'interprétation constructive du traité de Paris, qui a été l'oeuvre de la Haute Autorité au

cours des treize dernières années. En effet, conçu en 1951 dans une optique néo-libérale, le Traité est de nature essentiellement économique. En outre, le caractère partiel de l'intégration a conduit à limiter dans le domaine social les compétences attribuées à la Communauté, et, parmi les 100 articles que compte le Traité, rares sont ceux qui donnent aux institutions communautaires des pouvoirs d'intervention directe dans le domaine social. C'est pourquoi, a poursuivi M. Fohrmann, l'action menée par la Haute Autorité n'a pu l'être que par une interprétation constructive des textes. Ceci ne signifie pas que la Haute Autorité a délibérément violé les règles posées par la charte de base de la Communauté, mais, au contraire, qu'elle a voulu tenir compte de leurs implications et dépasser parfois la lettre pour respecter l'esprit. Sans s'arroger des pouvoirs que le Traité ne lui reconnaissait pas, la Haute Autorité s'est efforcée d'exploiter au maximum ceux qu'il lui laissait, en étendant les interventions à des domaines toujours plus larges.

Parlant de la crise charbonnière et de son début en 1958, M. Fohrmann a évoqué la tentative de la Haute Autorité pour réaliser un plan anticrise, basé sur l'application de l'article 58 aux charbonnages de la Communauté. Mais, en mai 1959, elle s'est heurtée au sein du Conseil de ministres à une méfiance d'ordre surtout politique, de la part de certains gouvernements. Le rejet du plan de la Haute Autorité s'est effectué officiellement pour un motif qui apparaît aujourd'hui vraiment dépassé, a poursuivi l'orateur : la crise charbonnière n'était "manifeste" que pour la Belgique et non pour tous les pays producteurs de la CECA. En réalité, certains membres du Conseil ont redouté l'exercice par la Haute Autorité de pouvoirs d'organisation du marché prévus au Traité en pareil cas. Ils ont craint de renforcer le poids politique propre de l'exécutif communautaire. A ce moment, ce qui était mis en question, était la subordination de certains intérêts nationaux aux intérêts de la Communauté.

Abordant le problème de la fusion des traités et des apports que le traité de Paris a fourni à la construction européenne sur le plan social, M. Fohrmann a déclaré notamment qu'à son sens, "il y a plusieurs domaines où l'expérience de la CECA a une valeur propre, irremplaçable et, le cas échéant, extensible à d'autres secteurs importants de l'économie".

"C'est ainsi - a-t-il observé - que les méthodes utilisées dans le cadre du traité de Paris par la Haute Autorité dans le domaine de l'information méritent une attention toute particulière. Bien que les articles 46 à 48 du traité de la CECA n'aient sans doute pas été exploités à fond dans leurs virtualités, ils n'en constituent pas moins la base indispensable de la mission que l'exécutif communautaire a le droit et le devoir d'exercer.

Malgré les limitations rencontrées dans la pratique, il semble que l'article 46 du traité de Paris est plus efficace dans son application et plus précis dans son texte que les articles analogues du traité de Rome (articles 117 et 118). Par ailleurs je me permets de vous rappeler que selon le texte actuel du traité de Rome, la Commission de la CEE n'a le droit d'exercer qu'une certaine forme d'information, dans les conditions et les limites fixées par le Conseil (article 213), alors que cette Commission doit pouvoir faire à celui-ci, dans l'intérêt communautaire, des propositions en pleine connaissance de cause".

"Sur le plan des aides financières aux investissements productifs et aux recherches de diverses natures, la Haute Autorité possède une compétence propre, grâce aux articles 54 et 55".

"Enfin, c'est grâce à l'article 56, 2, que la Haute Autorité peut mener, dans le domaine capital de la réadaptation des travailleurs et de la reconversion des entreprises et des régions, des actions coordinatrices sur le plan communautaire, actions qui tendent spécialement à pallier les conséquences néfastes des transformations structurelles inévitables".

"L'article 56, 2, revêt une importance communautaire toute spéciale - a poursuivi M. Fohrmann - puisqu'il s'agit d'interventions de la Haute Autorité qu'elle réalise en commun avec les gouvernements. A la différence de ce qui est prévu pour le Fonds social de la CEE (articles 123 et 128), la CECA peut intervenir a priori et non a posteriori, ce qui lui permet de faire face en temps voulu aux transformations structurelles affectant les travailleurs, les entreprises et les régions".

"Il est certain que les ressources propres dont dispose la Haute Autorité l'ont singulièrement aidée à rendre efficaces les dispositions essentielles et originales du traité de Paris. Aussi convient-il d'attacher une importance fondamentale tout au long de la procédure de révision des traités, à la défense de l'idée d'une autonomie financière suffisante de l'exécutif communautaire, et cela d'autant plus que ce principe de base est déjà inclus, sous forme potentielle tout au moins, à la fois dans le traité de la CEE et dans celui de l'Euratom".

"Je pense quant à moi - a poursuivi en guise de conclusion M. Fohrmann - que certains principes doivent nous inspirer en vue de l'élaboration du traité unique : par exemple, autonomie suffisante d'action et

de moyens de la Commission unique, droit au devoir d'information et de consultation directe de la Commission unique avec tous les intéressés, mise sur pied d'égalité des objectifs sociaux et des objectifs économiques assignés au Marché commun dans sa période définitive, possibilité de révision de la nouvelle constitution de l'Europe par les organes communautaires eux-mêmes (Commission, Conseil, Cour de justice, Parlement européen)".

Mais au-delà des textes, M. Fohrmann a tenu à souligner combien les méthodes de mise en oeuvre des règles et du cadre ainsi définies présenteront une importance essentielle pour l'avenir d'une Europe réellement sociale.

"Il ne fait pas de doute pour moi - a ajouté M. Fohrmann - que la Commission unique doit être en prise directe sur les agents économiques et sociaux. Je tiens à exprimer ma conviction que nous pouvons associer un progrès vers la justice sociale à celui vers l'intégration graduelle de l'Europe, si les méthodes démocratiques sont mises en oeuvre au niveau communautaire. Ce que nous devons rechercher, c'est la participation progressive du plus grand nombre à la préparation des décisions prises par les autorités centrales".

"Le but du colloque sera atteint - a estimé M. Fohrmann - si nos discussions de demain, nos rapports et conclusions d'après-demain vous auront apporté d'utiles éléments d'information en vue de vos réflexions propres. Ma conviction quant à l'utilité du présent colloque est basée sur la valeur éprouvée des règles institutionnelles propres à la CECA et des méthodes de travail mises au point par la Haute Autorité. En partant d'un traité qui établissait une intégration économique sectorielle et dans lequel les interventions sociales n'étaient conçues que pour corriger les effets des changements économiques, les institutions de la Communauté ont su élaborer une politique industrielle et régionale allant au-delà des secteurs pour lesquels était primitivement prévue l'intégration. La Haute Autorité, pour sa part, a été amenée à jeter les bases d'une politique sociale constructive ayant une valeur propre et non plus seulement conçue comme un facteur correcteur".

"Même avec ses limites - je ne les ai point cachées - a précisé M. Fohrmann, l'expérience de la CECA a permis d'amorcer les premiers pas vers l'Europe du travail. Il s'agit maintenant de faire fructifier cet acquis et, dans un deuxième temps, de jeter des bases véritables d'une Europe sociale".

La discussion

Comme suite à ces exposés, dressant le bilan économique et social de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les syndicalistes des six pays ont complété leur information par une cinquantaine de questions posées aux fonctionnaires de la CECA. Cela a donné l'occasion aux responsables des services de la Communauté d'apporter des informations complémentaires sur un très grand nombre de points dans le détail desquels il n'est pas possible d'entrer, dans les limites de ce bulletin d'information.

Après quoi, une discussion générale a abouti à fixer la position des syndicalistes affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres et à la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

D'abord, aucun n'a exprimé de regrets d'avoir voulu l'intégration. Au contraire, tous ont proclamé leur attachement à la construction européenne, qui doit mettre fin à la "balkanisation" de l'Europe et empêcher une troisième guerre européenne et mondiale.

Seule, cette intégration européenne permettra, selon les syndicalistes, de stopper la dégradation économique du vieux continent et de donner à l'Europe un poids suffisant en face de l'URSS et des Etats-Unis.

Conclusions des rapporteurs syndicalistes

La CISL avait désigné comme rapporteur M. Gabriel Ventejol, secrétaire confédéral de la CGT - FO, et la CISC, M. Albeda, secrétaire général du CNV.

M. Albeda, a d'abord remercié les organisateurs du colloque et s'est surtout efforcé de tirer quelques conclusions sur les aspects économiques des discussions des jours précédents.

"Il me semble - a-t-il déclaré - que dans une économie qui se caractérise à la fois par la concentration et la cartélisation, il est extrêmement important de voir s'instituer une politique européenne en matière d'ententes qui, selon moi, devrait répondre à deux conditions :

"En premier lieu, il ne faudrait pas qu'une politique en matière d'ententes soit une politique bureaucratique où seuls jouent un rôle les fonctionnaires européens. L'économie privée doit avoir son mot à dire dans une véritable politique en matière d'ententes.

Aux Pays-Bas les représentants syndicaux ont, eux aussi, à donner leur avis sur les principales ententes.

Je crois donc que dans ce domaine également, nous devons veiller à ne pas perdre, sur le plan européen, le bénéfice des conquêtes qu'une longue lutte nous a permis de mettre à notre actif sur le plan national".

"En second lieu, j'ai l'impression que nous n'avons pas seulement besoin d'une politique en matière de concentrations qui ressemble davantage à celle de la CECA plutôt qu'à celle prévue par le traité de la CEE, qui est une politique purement juridique. Ce dont nous devons disposer dans nos temps modernes, c'est surtout d'une politique économique".

M. Albeda a encore précisé : "Ce qui, à mon avis, revêt une importance particulière, c'est l'intervention directe de l'intéressé et, par voie de conséquence, des syndicats, lors de la détermination de l'orientation ou de la programmation".

"Nous avons entendu les déclarations de M. Reynaud au sujet des quatre commissions : celle des experts gouvernementaux, des industriels, des représentants syndicaux et des utilisateurs".

"M. Reynaud nous a expliqué comment, sur la base d'un rapport de ces quatre commissions, est élaboré un programme général qui contient les objectifs généraux pour les industries du charbon et de l'acier".

"Selon moi - a encore déclaré M. Albeda - nous disposons ici d'un bel exemple de ce que nous entendons par orientation indicative aux programmations de deux secteurs. Sur le plan du Marché commun, nous pouvons constater que depuis peu se précise une première tentative de programmation. L'orientation telle qu'elle sera pratiquée dans le Marché commun repose, à mon avis, sur une très faible base. Si nous considérons ensuite le mode d'exécution, l'établissement des objectifs tel que cela est pratiqué dans la CEE, nous sommes amenés à constater que la procédure employée dans la

CEE relève nettement de la technocratie. Dans la Communauté économique européenne, il n'est nullement question d'une participation notable de l'intéressé ni d'une participation notable des syndicats. Aussi, n'avons-nous toujours pas réalisé un vieux désir de nos syndicats qui est d'obtenir pour les syndicats un contact direct avec la Commission européenne".

"Par ailleurs, lorsque nous considérons les desiderata que nous avons en tant que syndicats au sujet de l'orientation économique, nous pouvons citer 3 points :

1. la sécurité;
2. l'amélioration du niveau de vie;
3. la participation active dans la politique".

"Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nous souhaiterions que soient fixés sur le plan européen, et par secteur, des objectifs généraux. En second lieu, nous demandons la participation lors de l'élaboration de la programmation. Enfin, nous demandons que soit créé un véritable instrument pour l'application de cette orientation économique".

"Nous avons entendu hier que la reconversion deviendra une loi de l'économie de demain. Si cela est vrai, et je crois que cela est vrai, j'estime que l'on devra disposer d'une programmation par secteurs pour la Communauté économique européenne".

"L'Europe des travailleurs demande une action intensive du syndicalisme européen. Elle demande, en outre, un droit de regard et des moyens d'action auprès des organisations européennes. A mon avis, il importe surtout que les organisations européennes sachent nettement, qu'elles soient convaincues, en tenant compte de leur composition, que sans les syndicats européens, il sera impossible d'aboutir à une véritable unification économique, sociale et politique de l'Europe".

Dans son rapport, M. Ventejol s'est efforcé de situer le rôle et les exigences syndicales dans la réalisation de l'Europe.

Parlant non seulement pour les mineurs et les métallurgistes, mais au nom de l'ensemble des organisations présentes, M. Ventejol a tenu à souligner les points essentiels qui se sont dégagés au cours de ce colloque.

"D'abord, un point essentiel ressort des débats - a précisé M. Ventejol - c'est l'attachement du monde syndical au traité de Paris et à son contenu. En allant même au-delà des textes, la CECA a frayé la voie à l'Europe. Elle a introduit dans les instances communautaires ce degré de supranationalité nécessaire et cette autonomie d'action nécessaire également. Nous restons attachés à la consultation effective des travailleurs. Nous tenons essentiellement à ce que ces choses-là subsistent et se développent".

M. Ventejol a poursuivi largement son rapport sur les exigences syndicales lors de la fusion des exécutifs et des institutions, rappelant encore la nécessité de sauvegarder et même de consolider dans la nouvelle Communauté ce qui est déjà contenu dans le traité de Paris, et a demandé une consultation préalable du mouvement syndical lors de l'élaboration et de la négociation du nouveau traité.

Le rapporteur a traité ensuite de l'évolution économique et de la transformation des structures industrielles, qui ne doivent pas manquer d'entraîner des conversions dont les travailleurs ne doivent pas être les victimes.

Après avoir rappelé à ce sujet les revendications des travailleurs du charbon et de l'acier : statut du mineur, négociations collectives éventuellement au niveau européen, commission mixte que l'on a présentée comme une préfiguration des commissions paritaires européennes et qui devrait avoir une assise juridique plus ferme, M. Ventejol a rappelé les propos de M. Reynaud, qui disait que le problème des reconversions serait un problème permanent de notre économie. "C'était hier le Limbourg, c'est aujourd'hui à nos portes, dans un département voisin du Var, et demain, peut-être dans la Ruhr. Tout cela constitue des drames humains provoqués par des conversions difficiles et souvent mal préparées".

"Quand je dis mal préparées - a précisé M. Ventejol - cela vise d'autres secteurs d'activité que la CECA, car il me semble que le mouvement syndical, d'abord, par son action déjà ancienne, puis la CECA intervenant à

la suite efficacement, ont ouvert les voies à une politique active en matière de reconversion. Les dimensions de ce problème de caractère inter-professionnel nous conduisent, bien entendu, à exiger à la fois une participation syndicale et une politique dynamique de l'emploi (...). On a parlé, au cours de ce colloque, également du droit au travail, mais cela n'est pas suffisant. Il doit s'agir aussi bien du droit à la promotion. Il faut profiter du progrès des sciences, des techniques, des mutations sectorielles et professionnelles pour qu'effectivement la conversion soit l'occasion non pas d'un déclassement, mais d'une promotion par la mise en oeuvre de moyens de formation générale et de rééducation".

Le rapporteur a ensuite parlé du programme régional lié aux conversions et a souhaité que des moyens soient mis en oeuvre pour une solution dans ce domaine. Il a proposé à cet effet la mise en place d'une structure d'accueil et la réalisation d'infrastructures.

Enfin, à la lumière de tous ces points soulevés, M. Ventejol a encore précisé : "Tout cela ne peut résulter des mécanismes du marché. C'est pourquoi on a eu raison de dire hier que l'économie de marché n'est pas suffisante. Et je rejoins le co-rapporteur qui a souligné l'intérêt de la programmation, qui me paraît aujourd'hui un instrument démocratique indispensable. Je ne crois pas - a encore dit M. Ventejol - étant donné la complexité des problèmes, à des équilibres spontanés. Je pense que nous devons ultérieurement faire un effort de réflexion sur le contenu, sur les orientations et les limites que nous pourrions donner à la programmation. En tout cas, il y a là un instrument de connaissance, de concertation et d'action".

Et, rappelant encore les garanties exigées par les travailleurs dans la fusion des exécutifs et des traités, le rapporteur a conclu :

"Je pense que ce colloque devrait être un engagement et un acte de foi. L'Europe risque d'être celle des ententes, des cartels et des trusts, l'Europe des intérêts privés, l'Europe des affaires. Cette Europe-là, nous n'en voulons pas. Notre devoir est clair, c'est l'Europe des travailleurs qu'il faut bâtir. Nous représentons, je crois, 15 millions d'hommes. C'est une force physique. C'est une force également morale. Pour ces objectifs, je vous appelle tous à lutter coude à coude pour que cette Europe soit construite par les travailleurs, pour les travailleurs, créant des liens de solidarité européenne et également vis-à-vis des pays en voie de développement. C'est ensuite, et de surcroît, que la paix nous sera offerte".

Rapport de synthèse de M. Vinck, directeur général de la DG "Problèmes du travail, assainissement et reconversion"

M. Vinck, directeur général pour les problèmes du travail, a fait le rapport de synthèse du colloque, en insistant sur les leçons à tirer des treize années d'expérience de la CECA.

"Une première caractéristique qu'on est en droit de mettre en exergue - a précisé M. Vinck - après cet échange fructueux d'idées à Menton, c'est que vous vous êtes trouvés en face d'expériences-pilotes dont l'intérêt dépasse indéniablement le cadre des industries du charbon et de l'acier. Cela pour plusieurs raisons. Prenons pour premier exemple, l'activité déployée par la Haute Autorité dans le cadre de la promotion, de la recherche technique et plus particulièrement en ce qui concerne le financement, l'orientation ou la coordination des recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du Travail. A ne considérer que les seules connaissances acquises au cours des recherches sur les maladies professionnelles, comme la silicose, la bronchite, l'emphysème, l'intoxication par les gaz, vous serez d'accord avec moi pour dire que la Haute Autorité, au seuil de la fusion des communautés, se présentera avec un solide actif qu'il ne sera pas permis d'ignorer, d'autant plus que le résultat sera directement profitable à tous. Cela vaut également pour les programmes concernant la traumatologie, la réadaptation et les brûlures, ceux ayant pour objet la lutte contre les poussières ou encore les recherches poursuivies sur le terrain de la psychologie et de la physiologie du travail. Mais il y a d'autres expériences qui ne sauraient être perdues de vue sur un plan général, quoique leur application ait été limitée - jusqu'ici - aux industries du charbon et de l'acier. Elles méritent votre intérêt dans la mesure où ces expériences ont permis d'accumuler un capital irremplaçable. Je voudrais également faire allusion à l'action spécifique de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, constitué à la suite de l'effroyable catastrophe minière de Marcinelle, en Belgique".

"D'autre part - a poursuivi M. Vinck - l'exemple qui vous a déjà été cité, celui des aides à la réadaptation, tend à faire école. S'inspirant des dispositions de la CECA, les gouvernements complètent leur législations pour faire profiter également d'autres secteurs économiques de régimes analogues. Le concours apporté par les pouvoirs publics à l'agriculture française s'inspire dans une certaine mesure du système de réadaptation du traité de Paris. On a même l'impression que, peu à peu, un droit aux aides de réadaptation prend naissance, la réadaptation appelant la solidarité de la collectivité au même titre que le chômage dans sa conception classique.

Demain, ces expériences pourront être étendues à d'autres secteurs, la CECA ayant servi comme banc d'essai. D'ailleurs, c'est bien ce qui est ressorti lors de la discussion du rapport Martin au sein du comité consultatif".

"Dans ce même ordre d'idées, on pourrait dire aussi que la Haute Autorité a forgé et éprouvé des instruments dont on se servira, peut-être déjà demain, d'une façon scientifiquement ordonnée, le traité de la CECA ayant, d'après le président Del Bo, une "signification d'instrument" pour explorer des voies nouvelles; il faut songer ici à la politique régionale que l'exécutif européen futur pourrait mettre en oeuvre de concert avec les gouvernements. D'ores et déjà nous sommes en mesure de contribuer au succès de telles politiques régionales en apportant quatre instruments, dûment expérimentés. Ce sont :

- la libre circulation;
- la formation professionnelle;
- la réadaptation;
- la reconversion".

"Il y a là un aspect qui prend de plus en plus d'importance. Comme le faisait encore remarquer tout récemment mon compatriote, M. Louis Ameye, dans le journal "Le Soir" : "Au fur et à mesure que s'estompent les frontières nationales, le régionalisme prend de la vigueur".

"Si je reprends maintenant le fil de l'action de la Haute Autorité, c'est pour relever encore une autre caractéristique. Ici il faudra toute-fois déborder du terrain purement social. M. Reynaud a déjà souligné, au cours de son exposé sur les aspects économiques de l'action de la Haute Autorité, que cette dernière doit assumer un rôle d'orientation, par la publication de programmes prévisionnels d'abord, mais aussi par la définition périodique d'objectifs généraux. Pour la première fois, on a mis en oeuvre, sur le plan des Six, ce qu'on pourrait appeler l'embryon d'une programmation indicative européenne. Ici aussi, on s'est entouré d'un luxe de garanties pour éviter que ces objectifs généraux dans toutes les phases

de leur élaboration ne soient définis sans l'association intime de tous les intéressés, et parmi eux le groupe des travailleurs. La Haute Autorité est convaincue que ces méthodes prévisionnelles contribueront à une utilisation plus judicieuse et rationnelle des ressources et à éviter les gaspillages et les goulots d'étranglement - comme l'a dit M. Reynaud - de notre société industrielle, dite opulente, gaspillages contre lesquels des auteurs comme John Kenneth Galbraith et Vance Packard nous ont sérieusement mis en garde".

"J'en arrive maintenant - a déclaré encore M. Vinck - à quelques conclusions essentielles que j'ai retirées de vos questions et de vos interventions".

"Pour l'élaboration du traité unique, il semble particulièrement intéressant de rappeler les points suivants :

1. Donner aux organes communautaires le pouvoir de compléter et même de modifier les dispositions du Traité, afin de conserver à ces dernières l'élasticité nécessaire. La Haute Autorité a déjà souligné qu'il faudrait chercher à combiner la souplesse propre à un traité-cadre et l'efficacité éprouvée des traités-règles dans une série de secteurs économiques; il y a d'ailleurs entre ces deux types de traités moins d'opposition qu'on ne croit, comme je l'ai dit plus haut.
2. Reconnaître et augmenter les pouvoirs du Parlement européen, tant dans le domaine budgétaire qu'en ce qui concerne la possibilité de compléter et de modifier le Traité, ou de contrôler les action de l'Exécutif.
3. Étendre à d'autres secteurs de base au-delà du charbon et de l'acier les mécanismes de financement et la déclaration obligatoire des investissements embryons d'un programme d'orientation. Il faut sauvegarder les moyens d'une politique de recherches et de développement industriel au niveau communautaire, en y incluant les mécanismes si importants de la reconversion-réadaptation.
4. Les mécanismes prévus devraient garantir la permanence de la "méthode communautaire" c'est-à-dire de la possibilité, pour les institutions européennes, d'agir de manière autonome - ou à la requête d'un Etat membre - en disposant de moyens propres.

5. L'autonomie financière de la Haute Autorité a joué un rôle particulièrement important dans l'exercice concret des pouvoirs conférés par le Traité à cette dernière. Cette autonomie a été, en un certain sens, le fondement même du pouvoir politique de la Haute Autorité qui a pu agir sans être limitée, à chaque exercice financier, par la nécessité de faire approuver son budget par tous les Etats membres.

Autonomie financière, cela signifie que la Haute Autorité a le pouvoir d'imposer directement les entreprises relevant du Traité, cela signifie aussi qu'un organe de la Communauté, la Commission des présidents, fixe le budget pour la partie concernant les dépenses administratives.

La Communauté trouve donc ses moyens d'existence dans une procédure qui ne dépend, à aucun moment, d'une autorité extra-communautaire.

Je dois rappeler que c'est précisément la possibilité de disposer librement de fonds très importants qui a permis à la Haute Autorité de financer la construction de maisons ouvrières - non expressément prévue par le Traité ainsi que l'ensemble de sa politique industrielle (recherches techniques et médicales, réadaptation, reconversion, formation professionnelle, etc.). Le financement des investissements constitue un autre aspect de cette autonomie et de la politique financière de la Haute Autorité, qui mérite d'être rappelé : le Traité autorise l'Exécutif à contracter des emprunts pour ensuite octroyer des prêts aux entreprises de la Communauté.

La base financière constituée par le prélèvement a donné à la Haute Autorité le prestige nécessaire sur le marché financier pour obtenir des prêts adaptés aux besoins des deux industries de base et des besoins sociaux de la Communauté.

6. Il faut sauvegarder toutes les possibilités propres d'information que la Haute Autorité met en oeuvre sur la base, principalement, des articles 5 et 46 du traité de la CECA. Il est indispensable que le futur exécutif unique conserve les moyens "d'éclairer et de faciliter l'action de tous les intéressés" grâce, notamment, à des études prospectives des différents aspects des problèmes sociaux. A cet égard, il apparaît nettement que les dispositions limitatives du traité de la CEE (article 213) sont à écarter. L'information "agissante" est une tâche fondamentale de l'exécutif communautaire, qui tend à garantir le développement équilibré des progrès sociaux et des progrès économiques dans les six pays. Elle ne peut se réaliser que

grâce à des contacts étroits avec les organisations professionnelles. La Haute Autorité a pratiqué résolument des méthodes démocratiques en vue d'une discussion permanente avec les intéressés. Il conviendra d'assurer, à l'avenir aussi, la participation des représentants des travailleurs à l'oeuvre de construction européenne : dans le domaine fondamental des relations entre État et individus, l'apport de la CECA représente une valeur sociale et politique qu'il importe de préserver".

REUNION DU COMITE EXECUTIF DES SYNDICATS CISL DES SIX
SITUATION POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE
RAPPORTS AVEC LES SYNDICATS FSM

Bruxelles, 17 mars 1966

Le 17 mars 1966 s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de B. Storti (CISL) une réunion du comité exécutif du secrétariat syndical européen, qui groupe des confédérations syndicales libres (CISL) des pays du Marché commun.

En début de séance, le comité exécutif a évoqué la mémoire d'un de ses membres qu'il vient de perdre en la personne de Walter SCHEVENELS, "un des grands militants du monde syndical international".

Le comité exécutif a ensuite discuté la situation politique de la Communauté européenne après la conférence de Luxembourg. Un communiqué diffusé à l'issue de la réunion affirme que le comité exécutif "a constaté avec inquiétude que les progrès des travaux de la CEE, surtout dans le domaine social, sont freinés notamment par des réticences du gouvernement français. On a nettement l'impression que les représentants de ce gouvernement donnent une interprétation minimaliste à la partie du Traité se rapportant à la politique sociale et aux pouvoirs de la Commission européenne et essaient de faire obstacle à toute collaboration des partenaires sociaux dans le domaine de l'harmonisation sociale. Le comité exécutif proteste avec énergie contre une telle attitude, hostile à la démocratie économique et au progrès social (1)".

(1) Nous rappelons que le secrétariat syndical européen CISL avait pris position sur ce problème à l'occasion de la réunion tripartite, organisée par la Commission de la CEE les 21 et 22 février dernier, pour la préparation de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

La position du secrétariat européen CISL avait été rendue publique dans une déclaration dont - pour information - nous reproduisons le texte intégral. "Les 21 et 22 février 1966, la Commission de la CEE a organisé à Bruxelles une réunion destinée à préparer la rédaction de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, réunion à laquelle

Le comité exécutif a également discuté du problème des syndicats affiliés à la Fédération syndicale mondiale dans le cadre de la Communauté européenne.

A l'unanimité, il a adopté la motion suivante :

"Le comité exécutif du secrétariat syndical européen a pris connaissance de la résolution adoptée par le congrès de la FGTE exprimant l'opinion d'accepter comme membres du Comité économique et social les représentants de la CGT et de la CGIL et d'entamer un programme commun des syndicats affiliés à la CISL, à la FSM et à la CISC.

En même temps, ladite résolution réaffirme les résolutions adoptées par l'assemblée générale des syndicats libres des pays du Marché commun à Paris en 1964. Une de ces résolutions rejette expressément tout contact avec les organisations affiliées à la FSM, d'appartenance communiste. Dans sa séance du 17 mars, le comité exécutif a confirmé la position clairement exprimée par l'assemblée de Paris en 1964".

Suite de la foot-note de la page 24

(1) étaient conviés des représentants des gouvernements, des partenaires sociaux et des organismes familiaux".

"En marge de cette réunion, les représentants des gouvernements se sont réunis séparément à la demande de la délégation française qui, dans une déclaration, a confirmé à nouveau l'hostilité de son gouvernement à toute association des partenaires sociaux aux travaux prévus par l'article 118 du Traité en matière d'harmonisation sociale".

"Ayant eu connaissance de cette prise de position, Carlo Savoini, secrétaire au secrétariat syndical européen, a fait, en fin de séance, la déclaration suivante :

1. L'exposé social ne devrait pas se limiter à fournir une description de l'évolution sociale, mais devrait, en plus, faire ressortir les tendances convergentes ou divergentes, qui, du point de vue communautaire, se sont manifestées dans les Etats membres. Il s'agit donc bien de donner une évaluation politique de l'évolution sociale,

La prochaine réunion du comité exécutif des syndicats CISL des Six est prévue pour les 21 et 22 juin à Recklinghausen (Allemagne). Cette session sera consacrée entre autres à la préparation de l'assemblée générale de 1966, qui se tiendra en Italie du 9 au 11 novembre.

Suite de la foot-note de la page 24

(1) évaluation que la Commission ne pourrait donner valablement que sur la base d'une confrontation des opinions des représentants gouvernementaux avec celles des forces intéressées à la vie économique et sociale, c'est-à-dire des partenaires sociaux.

2. La déclaration de la délégation gouvernementale française dépasse le cadre proprement dit des réunions techniques pour la préparation de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale et revêt, par sa teneur, une importance politique que les organisations syndicales ne peuvent pas sous-estimer. L'affirmation y contenue, selon laquelle "la confrontation des points de vue des gouvernements et des partenaires sociaux dans la Communauté ne doit pas avoir lieu hors du cadre des institutions prévues spécialement à cet effet par décision du Conseil", confirmant ainsi la prétention du gouvernement français de limiter l'harmonisation sociale à la simple collaboration intergouvernementale, vise à exclure les partenaires sociaux de toute association aux travaux prévus par l'article 118 du Traité. Cette interprétation, que plusieurs des gouvernements membres ne partagent pas, a toujours été refusée énergiquement par les organisations syndicales qui ne sauraient en aucune façon accepter de perdre au niveau européen des droits qui leur ont été depuis longtemps reconnus au niveau national et même international (par exemple au BIT), et ce dans des matières qui touchent à leurs compétences et à leurs intérêts les plus vitaux.

3. Enfin, il est extrêmement regrettable que les représentants des autres gouvernements aient tous adopté une attitude passive face à cette prise de position du représentant du gouvernement français. Outre le fait, anormal, que des représentants gouvernementaux désignés expressément pour participer à une réunion tripartite acceptent sans plus de se réunir séparément, dans une réunion non officielle et non prévue, sur simple invitation du représentant d'un gouvernement, il est fortement critiquable qu'ils aient accepté de garder le secret sur l'objet d'une telle réunion non officielle sans qu'aucun d'entre-eux - particulièrement ceux qui représentaient des gouvernements s'étant, au niveau politique, prononcés en faveur d'une collaboration tripartite dans le domaine social - ait senti la nécessité de rejeter la déclaration française".

LA CFDT ET LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE

Bierville, 25 et 26 février 1966

Le conseil confédéral de la Confédération française démocratique du travail a eu un long débat sur la construction européenne lors de sa réunion à Bierville les 25 et 26 février 1966.

Ce débat engagé à partir d'un rapport de G. Espéret, responsable du secteur international, avait pour but de situer ce qu'attendent les travailleurs de l'Europe et comment la CFDT allait développer son action européenne.

"Syndicalisme" organe de la CFDT, dans le n° 1075 du 5 mars 1966, a publié un compte rendu des discussions, d'où il ressort que, pour la CFDT, la construction européenne doit compter huit traits essentiels :

- "1. Une harmonisation entre les conditions de vie; harmonisation dans le progrès bien sûr;
2. l'égalisation rapide des salaires féminins et masculins;
3. que les bénéfices engendrés par le Marché commun soient redistribués avec équité;
4. la mise au point d'une législation sociale européenne et l'accélération des travaux en cours;
5. la réalisation de l'union économique par une planification souple qui permette une politique de régionalisation;
6. contrôle des trusts et des cartels qui, si leur concentration est nécessaire, n'en doivent pas moins rester soumis à l'intérêt général;

7. participation des travailleurs à la conception et au contrôle des plans et programmes, par la représentation des organisations syndicales dans les commissions de caractère géographique ou de caractère industriel;
8. l'eupéanisation des industries-clés telles que l'énergie, les transports et les banques ... dans la mesure où elles se révéleront nécessaires pour permettre une planification efficace et éviter une domination des grosses concentrations financières ou industrielles".

A propos des moyens à employer pour réaliser l'Europe que les travailleurs souhaitent, "Syndicalisme" écrit textuellement :

1. "Le conseil confédéral a donc commencé par examiner comment notre action syndicale peut s'engager dans le sens d'une influence auprès des partis politiques et des parlementaires européens ... étant entendu - et cela a été précisé - qu'il n'y aura pas d'union économique sans planification et pas de planification sans un minimum de pouvoir politique".

2. Tous les syndicalistes européens seront d'accord sur la nécessaire harmonisation sociale, mais ni les uns ni les autres ne voudraient abandonner leur système particulier (d'allocations familiales ou de sécurité sociale; d'indemnités d'accidents ou de maladies). Alors le conseil confédéral s'est interrogé pour savoir si nous pourrions accepter des modifications de la législation et jusqu'ou nous pourrions aller.

L'adaptation ne saurait se faire par une diminution des avantages sociaux, a affirmé Jean Maire (1).

3. Dès lors le conseil confédéral a réfléchi sur le comportement à avoir sur le plan européen; c'est-à-dire qu'il a recherché les meilleurs moyens de présenter nos positions avec la plus grande efficacité, qu'il s'agisse de l'action des organisations syndicales internationales ou de notre comportement dans les institutions européennes.

(1) Secrétaire général de la Fédération générale métallurige (FGM - CFTD)

4. Il a enregistré les contacts entrepris entre certaines fédérations de la CFDT (cftc) et les secrétariats professionnels internationaux, associés à la CISL et a souhaité que ces contacts se poursuivent, pour répondre aux problèmes posés par l'action au plan des branches d'industries et des trusts à l'échelle de l'Europe.

5. Enfin, le conseil confédéral a aussi étudié quelle action européenne pouvait être menée au sein des entreprises - compte tenu des fusions, des concentrations, des fermetures d'ateliers et d'usines, des transformations d'outillages, etc."

"Il est urgent, dit Gérard Espéret, que les sections d'entreprises, aidées surtout par les fédérations, s'organisent pour développer des contacts entre entreprises françaises et étrangères, appartenant au même trust ou à des maisons fabricant les mêmes produits".

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS
ET INDUSTRIELS

MEMORANDUM DES SYNDICATS LIBRES ET CHRETIENS DES MINEURS
DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Menton, 10 février 1966

Les représentants des syndicats CISL et CISC des mineurs des pays de la Communauté européenne, réunis à Menton le 10 février dernier, ont publié un memorandum concernant la "prestation CECA aux mineurs" dont nous reproduisons ci-après le texte intégral :

"Il y a un an et demi, les organisations syndicales des mineurs des pays de la Communauté européenne ont salué avec satisfaction la constatation par la Haute Autorité du fait que l'approche d'une politique de l'énergie et la décision relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère conduisent à la relance du statut européen du mineur et indiquent des voies vers l'ébauche de ce statut.

Le président de la Haute Autorité a alors déclaré, au nom de la Haute Autorité, qu'il était prêt à prendre les initiatives nécessaires pour faire progresser les efforts et les conceptions nouvelles en vue de la réalisation du statut du mineur.

Afin d'obtenir à bref délai des mesures tendant à la stabilisation de la main-d'oeuvre dans l'industrie charbonnière et afin que les pourparlers tripartites dans le cadre de la Commission mixte charbon puissent reprendre rapidement, les organisations syndicales décidèrent de surseoir à la discussion de l'ensemble des points contenus dans les projets de statuts du mineur et de se limiter à deux objectifs précis :

- internationalisation de la prime de poste;
- introduction d'une prime de fidélité.

Les propositions des syndicats furent exposées explicitement dans le document n° 85/65 et communiquées à tous les membres de la commission mixte.

Ces propositions, ainsi qu'un document descriptif sur les primes dont bénéficient les travailleurs de l'industrie charbonnière des différents pays de la Communauté, firent l'objet d'un échange de vues au sein de la commission mixte, réunie à Paris le 24 juin 1965. Le résultat ne fut guère concluant. Deux raisons principales empêchèrent un meilleur aboutissement :

- d'abord, le document sur les primes existantes était trop large et faisait notamment état des primes ayant d'autres caractéristiques que les primes de poste et de fidélité;
- ensuite, il s'est avéré, au cours des débats, que l'internationalisation de la prime de poste se heurterait à des difficultés quasi insurmontables, en raison des divergences de conception et d'opinion quant au genre, aux conditions et au financement de cette prime.

Les participants ont cependant reconnu, d'une façon générale, la nécessité de prendre des mesures pour accroître la confiance dans la profession de mineur et pour mieux assurer, de cette manière, l'avenir de l'industrie charbonnière.

C'est pourquoi les organisations des mineurs ont dégagé, au cours des derniers mois, des conceptions nouvelles au sujet de mesures attractives qui récompenseraient, d'une part la présence quotidienne et, d'autre part, la fidélité à la profession. Les notions de prime de poste et de prime de fidélité se trouveraient liées. La prestation spéciale proposée porterait le nom de "prestation CECA aux mineurs". Ses caractéristiques seraient les suivantes :

1. La "prestation CECA aux mineurs" s'élèverait à 3 DM par poste pour les mineurs de fond. Toutefois, la moitié de ce montant serait payée mensuellement, alors que l'autre moitié le serait après 400 postes prestés.
2. La prime de base progresserait de 10 % par année de présence à la mine. Cette progressivité renforcerait le caractère attractif de la "prestation CECA". Il a été jugé indispensable de mettre au point un système qui

incite fortement le mineur à se maintenir dans la profession. En effet, l'enquête sur la fluctuation de la main-d'oeuvre minière - qui est en cours sous les auspices de la Haute Autorité et dont les premiers résultats ont été communiqués à la commission mixte réunie le 1er décembre 1965 à Heerlen - montre que c'est dans les premières années de leur emploi que la rotation des mineurs est la plus grave.

La première année permettrait au mineur du fond de percevoir, par poste, une prestation de 1,50 DM (payée mensuellement) et de 1,50 DM (payée après 400 postes prestés).

La deuxième année, le montant serait majoré de 10 % et s'élèverait respectivement à 1,65 DM et à 1,65 DM par poste.

Les années suivantes, une majoration identique de 10 % serait appliquée. Après dix années de présence, la prime atteindrait son maximum : par poste, 3 DM pour la part qui serait payée mensuellement et 3 DM pour la part qui le serait au bout de 400 postes prestés (fidélité).

3. Les travailleurs du jour percevraient 50 % du montant de la prestation du mineur du fond.

4. Pour les apprentis, la totalité de la prestation serait versée mensuellement.

5. La "prestation CECA aux mineurs" serait exonérée des retenues pour la sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu.

6. Le financement serait assuré par une caisse communautaire à créer sur la base ou selon les principes du protocole d'accord sur l'énergie du 21 avril 1964 et de la décision 3/65, du 17 février 1965, relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère. S'il en était besoin, il faudrait compléter le protocole et la décision ou prendre une décision spécifique.

C'est pour remédier à la dégradation constante de la structure d'âge dans les mines que les organisations syndicales proposent maintenant des

initiatives qui permettraient de réaliser la "prestation CECA aux mineurs". Elles sont convaincues qu'un système qui récompenserait la fidélité à la profession inciterait les jeunes qui ne pensent pas encore aux avantages de la retraite, à s'embaucher à la mine ou à y rester pendant une période raisonnable. De plus, il est évident qu'une plus grande stabilité du personnel aboutirait à une réduction sensible des dépenses occasionnées par une rotation anormale du personnel tant sur le plan de la formation professionnelle que sur celui du nombre des accidents.

Les organisations syndicales rappellent que l'idée d'instaurer une prime de fidélité n'est pas nouvelle. Dès 1956, quand il a énuméré, à Aix-la-Chapelle, les points qui devraient, selon lui, être inscrits dans un statut européen du mineur, le regretté président Paul Finet a suggéré l'attribution d'une prime de fidélité à la profession en plus d'une prime de présence. Dans son rapport du 31 mai 1965 sur le statut européen du mineur, la commission sociale du Parlement européen a également préconisé, comme mesure permettant la stabilisation de la main-d'oeuvre dans les mines, l'instauration de primes d'ancienneté et de fidélité. Enfin, un élément nouveau est fourni par la décision 3/65 du 17 février 1965, qui définit les conditions d'un régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère et où la Haute Autorité déclare notamment considérer "que les efforts de rationalisation positive risquent d'être compromis si l'industrie houillère ne dispose pas d'une main-d'oeuvre suffisamment qualifiée et stable; qu'il convient donc également de prévoir la possibilité d'accorder des aides destinées à faciliter le financement des dépenses contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel, lorsque celles-ci complètent ou favorisent la réalisation de programmes de rationalisation positive".

En conséquence, les organisations syndicales demandent à la Haute Autorité d'examiner leurs propositions tendant à assurer la stabilisation de la main-d'oeuvre dans l'industrie charbonnière. Au cas où elle se rallierait aux mesures proposées, la Haute Autorité pourrait soit consulter les gouvernements, soit transmettre les propositions des syndicats au Conseil de ministres, soit engager simultanément ces deux procédures.

La commission mixte charbon pourrait être le cadre d'une discussion plus détaillée des modalités de l'instauration de la "prestation CECA aux mineurs".

LES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS AGRICOLES CISL ET CISC SE PRONONCENT
POUR UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LE PLAN
DE LA CEE

Dans un communiqué diffusé à la presse, les groupes de travail des syndicats libres et chrétiens de travailleurs agricoles, constitués sur le plan de la CEE "remercient la Commission de la CEE d'avoir marqué par lettre du 12 février 1966 aux partenaires sociaux son accord sur l'avis unanime rendu par le comité paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles en matière de réduction de la durée du travail. Ils remercient aussi la Commission d'avoir expressément constaté que la conception du comité paritaire correspond en de nombreux points à celle du Parlement européen et du Comité économique et social".

"Les groupes de travail des syndicats libres et chrétiens de travailleurs agricoles - ajoute le communiqué - déclarent qu'ils donneront sans réserves suite à la proposition de la Commission de la CEE et qu'ils sont prêts à entamer immédiatement les négociations avec les représentants des employeurs agricoles sur le plan de la CEE en vue de conclure une convention-cadre qui fixe des normes communautaires en ce qui concerne la durée du travail dans l'agriculture".

"Les groupes de travail des syndicats libres et chrétiens de travailleurs agricoles dans la CEE - conclut le communiqué - sont particulièrement reconnaissants du fait que la Commission de la CEE est prête à donner aux partenaires sociaux toute l'assistance technique dont ils ont besoin pour mener des négociations au niveau communautaire".

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN
"UNITÉ D'ACTION ET MARCHÉ COMMUN"

Un article de L. Mascarello
secrétaire de la CGT (France)

M. L. Mascarello, secrétaire de la CGT, dans un article publié dans "l'Humanité" organe du parti communiste français, du 8 février 1966, reprend la question relative à la participation des représentants de cette organisation syndicale au sein des organes consultatifs, économiques et sociaux du Marché commun.

Après avoir rappelé que - en vue du prochain renouvellement des représentants des travailleurs au comité économique et social - la CGT a officiellement revendiqué, encore une fois, la participation de ses délégués aux organes communautaires, l'auteur relève que désormais cette proposition recueille "de plus en plus l'approbation d'organisations syndicales et de militants des pays d'Europe occidentale d'affiliations diverses et notamment membres de la CISL". A ce propos, L. Mascarello rappelle notamment la récente prise de position du congrès national de la FGTB, favorable à la représentation de la CGT et de la CGIL au sein de la CEE, et à l'élaboration d'un programme syndical commun pour les pays de l'Europe des Six.

Ensuite, le secrétaire de la CGT polémique directement avec M. Bergeron, secrétaire général de "Force ouvrière" qui s'est déclaré catégoriquement opposé à l'entrée des syndicalistes communistes dans les organismes du Marché commun. Tout en gardant une attitude critique et opposée vis-à-vis de l'institution et du processus de développement du Marché commun et après avoir contesté la thèse de M. Bergeron selon laquelle le Marché commun a été un facteur du progrès de développement social, L. Mascarello arrive également à conclure sur la nécessité "de former un front commun de toutes les organisations syndicales sans exclusivité".

"Au niveau des six pays de la CEE - il écrit - ce front commun doit se dresser contre l'alliance des monopoles et contre la politique concertée du patronat et des gouvernements".

II. REVUE DE LA PRESSE SYNDICALE ET OUVRIERE

POLITIQUE GENERALE

"IL EST TEMPS QUE L'EUROPE REDEMARRE", par Henri Clavolles, "FO magazine" (CGT-FO, France) n° 4 de février 1966, page 12

Dans cet article Henri Clavolles analyse les conclusions des accords de janvier à Luxembourg. Il rappelle que le syndicalisme libre a toujours considéré que l'application du traité de Rome devait conduire à une communauté politique contrôlée par un parlement élu.

C'est une force nouvelle, poursuit l'auteur, que le syndicalisme libre puisse dans cette Communauté, en agissant avec un programme commun pour la réduction de la durée de travail, le relèvement du pouvoir d'achat, l'harmonisation vers le haut de la législation sociale.

"IS EEG-CRISIS OPGELOST ?" (La crise de la CEE est-elle terminée ?) "De Vakbeweging" (NVV, Pays-Bas) n° 4 - 1966 du 15.2.1966, page 51

"A Bruxelles - écrit le journal - on pavoise de nouveau, la crise au sein de la CEE est terminée. Moyennant quelques concessions mineures, on a pu amener les français à reprendre les travaux dans le cadre du Conseil de ministres".

"Mais l'allégresse due à l'accord intervenu ne doit pas faire oublier qu'en fait rien n'est réglé. La question de savoir si et à quel moment, la crise éclatera une nouvelle fois dans toute son ampleur dépendra uniquement des circonstances et des rapports politiques en France et en Europe".

"Les sujets de désaccord sont encore nombreux : le financement agricole, les négociations tarifaires au sein du GATT (accord général sur les tarifs et le commerce), les relations avec la Grande-Bretagne et les autres pays membres de l'association économique de libre échange, la composition de la nouvelle Commission. Sur le plan technique aussi, les problèmes qui se posent sont de plus en plus difficiles à mesure que l'achèvement de la CEE approche, parce que la solution des problèmes les plus ardues a toujours été remise à plus tard".

"La crise n'a fait que rendre plus aléatoire la solution du problème, essentielle pour nous, des pouvoirs du Parlement européen. Lorsque la crise s'est déclarée, la Commission et les gouvernements, effrayés, ont cessé leurs tentatives prudentes pour amener les Français à faire quelques concessions dans ce domaine".

"En dépit de ces griefs - conclut le journal - le résultat des pourparlers à Luxembourg apparaît positif. La situation en France est telle qu'on peut assurément affirmer qu'un homme d'Etat gagne déjà beaucoup s'il ne gagne que du temps. Après les élections de 1967 pour le Parlement, il apparaîtra si la majorité dégagée alors sera disposée à faire siennes les conceptions de de Gaulle en matière de politique internationale. S'il en est ainsi, on devra admettre cette prise de position et en examiner les conséquences. Mais pour l'instant, il faut se féliciter du maintien des institutions de la CEE, grâce à quoi subsistent de nombreuses chances de les voir évoluer à l'avenir dans un climat politique changé".

"PLEIDOOI VOOR EEN SLAGVAAERDIGE EUROPESE VAKBEWEGING" (Plaidoyer pour un syndicalisme européen dynamique) par P. Van Bijsterveld "Evangelië en Maatschappij" (Pays-Bas) n° 1 de janvier 1966

Dans cet article l'auteur analyse d'abord les différentes formes de coopération internationale pour s'arrêter plus en détail à cette forme internationale bien concrète qu'est l'intégration européenne. Il étudie ensuite la position du mouvement syndical en Europe et il donne un aperçu de l'organisation et de la structure actuelle de l'organisation européenne de la CISC.

"Quand nous examinons la situation actuelle du syndicalisme en Europe - affirme P. Van Bijsterveld - et en particulier celle de l'organisation européenne de la CISC, il nous apparaît à l'évidence que nous nous trouvons devant une tâche immense et que dans la perspective des développements futurs au sein des Communautés européennes et compte tenu des nouvelles tâches qui incombent aux syndicats dans notre société industrialisée du 20ème siècle, les syndicats européens groupés au sein de la CISC auront fort à faire pour conquérir la place qui leur revient de droit. Les activités déployées jusqu'à présent sont à considérer comme celles d'une patrouille d'avant-garde qui s'est bornée à reconnaître le terrain et à étudier les obstacles : le gros des forces doit encore suivre".

PROBLEMES SOCIAUX

"POURQUOI UN FICHER DES CONVENTIONS COLLECTIVES ?" par Roger Louet
"FO Magazine" (CGT-FO, France) n° 4 de février 1966, page 6

Roger Louet en présentant le fichier national des conventions collectives, établi en France sous la forme d'une association libre, rappelle que cette initiative s'inscrit dans une perspective plus large qui est celle du Marché commun.

"WORDT DE GELIJKSTELLING UIT BRUSSEL BEDREIGD ? (2)" (L'égalité est-elle menacée par Bruxelles ?) par H. Vredeling "Verenigt U" (ANAB, Pays-Bas)
n° 3 du 7 février 1966, page 2

Dans ce journal syndical M. Vredeling qui est le conseiller social et économique du "Algemene Nederlandse agrarische Bedrijfsbond" a consacré quelques articles aux problèmes salariaux dans le secteur agricole.

Nous en reproduisons ci-dessous quelques extraits :

"Les difficultés supplémentaires que nous rencontrons du fait de la CEE comportent un grand danger : l'influence des ouvriers agricoles syndiqués sur le niveau des prix des produits agricoles et leur droit de participer à la fixation de ces prix risqueront d'être compromis. Ce danger existe vraiment du fait que, dans aucun autre pays de la CEE, des organisations de travailleurs agricoles ont l'influence que les syndicats des travailleurs de l'agriculture néerlandaise exercent par le biais de la fédération agricole. Aussi la suppression de cette influence signifierait-elle un retour en arrière. Si nous voulons que la CEE soit une étape sur le chemin vers le progrès, comme le précise le préambule du traité de la CEE, les syndicats des travailleurs de l'agriculture des autres pays devront adopter eux aussi la position des agriculteurs syndiqués néerlandais".

"Etant donné les possibilités d'accroissement de la prospérité inhérentes au succès de la CEE et compte tenu également des impératifs politiques, la question qui se pose au mouvement syndical n'est pas de savoir s'il doit ou non contribuer à la réalisation de la CEE. Celle-ci est pour nous une évidence qui se situe dans nos intérêts. Nous devons certes bien

comprendre qu'elle est susceptible d'entraîner toutes sortes de modifications que nous ne souhaitons pas, mais qui sont inévitables dans le cadre plus vaste de la politique économique et sociale".

"La Communauté économique européenne est un phénomène jeune. De grands intérêts politiques, économiques et surtout sociaux entrent en jeu dans sa réalisation. Il y a de très fortes chances pour que les conséquences de la CEE soient avantageuses pour les travailleurs de tous les pays membres de la CEE. Mais on ne nous fera pas de cadeaux. Tout comme au plan national, nous n'aurons des résultats favorables que si nous sommes prêts à lutter. Aux Pays-Bas, nous avons pu obtenir que la revendication de l'égalité pour les travailleurs de l'agriculture ne soit plus une chimère, mais une réalité politique concrète. Nous devons maintenant faire en sorte que cette revendication, qui est encore une chimère sur le plan de la CEE, soit réalisée dans les nouvelles conditions et à un niveau plus élevé".

POLITIQUE ECONOMIQUE

"STAHL UND EISEN : BALD GEHT ES WIEDER AUFWARTS. MAN KAUFT IN INTERVALLEN" ("Acier et fer : bientôt on va de nouveau progresser. On achète par intervalles") "Der Gewerkschafter" n° 2, février 1966 (DGB) pages 50-53

Dans une entrevue accordée à l'organe des métallurgistes susmentionné, W. Michels, parlementaire et membre du bureau du syndicat des métallurgistes allemands examine la situation actuelle et future de l'industrie sidérurgique ainsi que ses répercussions sociales sur les travailleurs.

"Afin d'introduire à l'échelon mondial des rapports raisonnables entre la production et la consommation d'acier", Michels plaide pour la convocation d'une conférence mondiale de l'acier, ceci en accord avec l'initiative prise en cette matière par la Haute Autorité en 1965. Pour être à l'abri des fluctuations conjoncturelles et structurelles, Michels souhaite voir réalisée "la garantie du statut social des travailleurs frappés par ces fluctuations". "Le but à rechercher serait la garantie du salaire annuel pour les travailleurs de l'industrie sidérurgique, indépendamment du fait que la production sera entièrement consommée ou non".

En ce qui concerne les rapports entre les syndicats et la Haute Autorité de la CECA, le parlementaire allemand a affirmé que "en principe on

peut dire que la collaboration avec la Haute Autorité a été bonne et que nous autres regardons cette institution comme une bonne base de départ pour continuer et améliorer la collaboration en Europe".

Pour ce qui est de la fusion des trois exécutifs, Michels exige "la représentation au sein de l'exécutif (unique) du groupe des travailleurs si l'on veut résoudre les problèmes en Europe". Pour conclure, il assure que "comme par le passé, les syndicats allemands, feront tout leur possible afin de renforcer l'idée européenne".

POLITIQUE DES TRANSPORTS

"DIE SOZIALEN AKZENTE IN DER EUROPÄISCHEN VERKEHRSPOLITIK" ("Les experts sociaux de la politique du transport européen") par G. Kugoth "Das OTV-Magazin" (DGB) n° 2, février 1966, page 3

L'auteur examine les dispositions les plus importantes de la politique commune des transports.

"Avec satisfaction nous pouvons maintenant constater qu'enfin des démarches tangibles sont faites pour harmoniser les prescriptions sociales".

"Dès le 1er janvier 1966, les dispositions législatives et administratives relatives aux conditions du travail devront être harmonisée sur la base la plus favorable. Ceci s'applique à chaque mode de transport. Dans ce contexte on ne peut cependant porter atteinte à la compétence des partenaires sociaux en ce qui concerne la conclusion de conventions collectives. Pour cette raison les salaires et autres rémunérations ne sont pas compris dans l'harmonisation".

L'auteur souligne, entre autres, que la composition du personnel routier pour chaque mode de transport, les prescriptions concernant les périodes de travail et de repos, ainsi que la réglementation des heures supplémentaires devront être uniformisées jusqu'au 31 décembre 1968.

Un comité paritaire pour les problèmes sociaux dans le domaine du transport routier, se composant de patrons et travailleurs, a été constitué.

"Dès maintenant, la Commission de la CEE a commencé avec les travaux préliminaires pour réaliser l'harmonisation sociale aussi pour les transports par chemin de fer et par voies navigables".

Suivant l'auteur, "l'issue des consultations en perspective et le contenu des dispositions sociales en faveur des travailleurs dans l'économie des transports démontreront si, par son travail, la CEE servira effectivement le progrès social en Europe".

EURATOM

"EUROPESE GEMEENSCHAP VOOR ATOOMENERGIE" (Communauté européenne de l'énergie atomique) "Euratom" "De Werkmeester" (NKV Pays-Bas) février 1966, pages 4-6

Début octobre 1965 a eu lieu à Bruxelles une visite d'information Euratom pour dirigeants syndicaux CISC des Pays-Bas et de la Belgique. A cette visite "De Werkmeester" consacre un article dans lequel l'attention est attirée sur la grande nécessité de l'information en ce qui concerne les problèmes de l'Euratom.

"Nous pouvons - écrit le journal - nous rallier aux vues de M. Sassen qui, en qualité de membre de la Commission de la CEEA, a déclaré à l'issue de la réunion d'information du 8 octobre 1965 : "Si la volonté communautaire d'unifier l'Europe sur la base de la collaboration persiste, nos pays connaîtront alors un avenir heureux".

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

CEE

"ETUDE COMPARATIVE DES NORMES LEGISLATIVES REGISSANT LA PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE" 8151/1/XI/1965/5 - "Etudes", série politique sociale, n° 11, édité en français, allemand, italien, et néerlandais - Prix de vente : FF 10; FB 100; DM 8; LIT 1.250; FL 7,25; £ 0.14.6; § 2.

La présente étude, qui porte sur les conditions de travail prévues par les législations en faveur des adolescents, se situe dans un cadre élargi qui va des dispositions du Traité en matière de droit et d'hygiène du travail aux problèmes de formation professionnelle et d'échange de jeunes travailleurs.

L'intérêt manifesté à l'égard de la protection des jeunes travailleurs tant par les gouvernements que par les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats membres a conduit à la création d'un groupe de travail de trois membres qui a procédé à un examen approfondi des situations juridiques et de fait qui existent dans ce domaine.

Les travaux de ce groupe ont abouti à l'établissement des "tableaux synoptiques pour l'étude comparative des lois et règlements régissant la protection des jeunes travailleurs dans les Etats membres de la CEE", qui contiennent les principaux éléments de la présente étude.

Celle-ci constitue un document de travail qui doit permettre une meilleure connaissance des principales dispositions légales relatives à la protection des jeunes travailleurs en vigueur dans les six Etats membres de la CEE, d'une part, et des travaux effectués sur le plan international pour ces mêmes pays, d'autre part, ainsi qu'une première comparaison de ces différentes dispositions et de ces divers travaux.

"LA PROTECTION DE LA MATERNITE DANS LES SIX PAYS DE LA CEE" 8175/1/1/1966/5 - "Etudes", série politique sociale n° 13, édité en français, allemand, italien et néerlandais - Prix de vente : FF 5; FB 50; DM 4; LIT 620; FL 3,60; £ 0.7.6; § 1.00.

Parmi les travaux entrepris en vue d'une connaissance toujours plus précise des réglementations en vigueur dans les six pays de la Communauté économique européenne dans le domaine social et dans le cadre des activités du groupe de travail "protection des femmes et des jeunes au travail", il est apparu nécessaire de faire une première esquisse des problèmes relatifs au travail féminin, par une étude comparée des règles de protection en faveur des mères au travail.

Il s'agissait d'abord d'analyser et de confronter les dispositions de la législation du travail en vigueur dans les six pays. Comme de nombreuses règles de protection de la maternité font partie des matières qui concernent la sécurité sociale, il a semblé opportun de traiter aussi les problèmes liés à la protection économique des travailleuses pendant les périodes d'absence pour maternité. On n'a pas cru, d'autre part, devoir mettre fort en relief les règles relatives à la réglementation du travail des femmes en général, qui devraient faire éventuellement l'objet d'un examen séparé.

La présente étude a pour bjectif de mettre à la disposition des milieux intéressés un document contenant les données que les services de la Commission de la Communauté économique européenne ont recueillies avec la collaboration des experts désignés par les gouvernements, des représentants des organisations syndicales des employeurs et des travailleurs des six pays membres.

CECA

"LA REMUNERATION AU RENDEMENT" - Exposés présentés au cours des journées d'études sur la rémunération au rendement dans l'industrie sidérurgique de la CECA - Service des publications des Communautés européennes - 11774/2/65/1 - édité en français et allemand.

"LIMITES DU STIMULANT SALARIAL" - Enquête sociologique réalisée dans la sidérurgie à la demande de la Haute Autorité - Institut d'études sociales de l'Université Johann Wolfgang Goethe, Francfort s/Main - 11791 - tomes I et II, édité en français, allemand, italien et néerlandais.

"LE CONTRAT DE TRAVAIL DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CECA" - Luxembourg 1966 n° 3568, édité en français, allemand, italien et néerlandais.

EURATOM

"TECHNIQUES NUCLEAIRES ET PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT" par F. Van Boeck "Euratom bulletin" mars 1966, volume V, n° 1, pages 2 à 7, édité en français, allemand, italien et néerlandais.

"LA MEDECINE NUCLEAIRE AU SERVICE DE L'AFRIQUE" par Dr. J.E. Dumont, Dr A.M. Ermans, Dr H.L. Vis - "Euratom bulletin" mars 1966, volume V, n° 1, pages 8 à 15, édité en français, allemand, italien et néerlandais.

SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le service de presse et d'information des Communautés européennes (Marché commun, CEECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- en français : -Rapports entre le droit communautaire et le droit national (dossier bibliographique)
- en italien : -L'espansione economica nel Mercato Comune dal 1958 ad oggi. Le prospettive per il 1966 (documenti n° 18)
- en néerlandais : -"Een band met Europa".

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au service de presse et d'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

NDLR

